

COMMUNE DE LUCGARIER



CARTE COMMUNALE

APPROUVÉE

PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 7 DECEMBRE 2009

PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU _____



NOVEMBRE 2009
N° 4 32 1128



AGENCE DE PAU

BUREAUX DE PAU : HÉLIOPARC - 2, AVENUE PIERRE ANGOT - 64053 PAU CEDEX 9 - TEL. 05 59 84 23 50 - FAX 05 59 84 30 24
BUREAUX D'ANGLET : LES ARCS - BAT. II - 27 RUE DE PITOYS - ZONE DE MAIGNON - 64600 ANGLET - TEL. 05 59 31 41 56 - FAX 05 59 31 41 57

PREAMBULE

La commune de Lucgarier dispose d'une carte communale caduque depuis 2003.

Aujourd'hui, afin de poursuivre la dynamique du développement engagée, Lucgarier a choisi de réviser sa carte communale.

Ce document est réalisé en conformité avec la loi SRU du 13 décembre 2000, la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et leurs décrets d'application du 27 mars 2001 et du 9 juin 2004.

Le projet de carte communale qui sera mis à l'enquête publique sera composé des documents définis à l'article R.124.1 du Code de l'Urbanisme.

- le rapport de présentation,
- les documents géographiques.

DEFINITION DE LA CARTE COMMUNALE

LES PRINCIPES DU FOND QUI S'IMPOSENT AUX CARTES COMMUNALES

C'est l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme, qui définit les principes que doivent respecter toutes les politiques d'urbanisme.

Le premier de ces principes concerne « l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ».

Cette prise en compte des besoins des communes rurales constitue une innovation dans le code de l'urbanisme.

LE STATUT DES CARTES COMMUNALES

Les communes rurales qui souhaitent établir une cartographie délimitant les zones constructibles n'ont pas besoin de se doter d'un plan local d'urbanisme.

Ainsi, la loi solidarité renouvellement urbain donne aux cartes communales le statut d'un véritable document d'urbanisme, approuvé conjointement par le conseil municipal et le préfet, après enquête publique, valable sans limitation de durée. Dans les secteurs constructibles, l'application du règlement national d'urbanisme permettra de délivrer les permis de construire, sans qu'il soit besoin d'élaborer un règlement spécifique.

Dans les territoires couverts par une carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'Urbanisme et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

Les communes dotées d'une carte communale pourront décider, si elles le souhaitent, de prendre la compétence pour délivrer les permis de construire.

LE CONTENU DE LA CARTE COMMUNALE

Le Code de l'Urbanisme précise le contenu des cartes communales :

Art. * R. 124-1 (D. n° 2001-260, 27 mars 2001, art. 1^{er}). – La carte communale après un rapport de présentation comprend un ou plusieurs documents graphiques.

Le ou les documents graphiques sont opposables aux tiers.

Art. * R. 124-2 (D. n° 2001-260, 27 mars 2001, art. 1^{er}). – Le rapport de présentation :

1°) Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique,

2°) Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations,

3°) Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Art. * R. 124-3 (D. n° 2001-260, 27 mars 2001, art. 1^{er}). – Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 1^{er} et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.



PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

PIECE 2 : DOCUMENTS GRAPHIQUES

ANNEXES





PIECE 1

RAPPORT DE PRESENTATION

SOMMAIRE

Pièce 1 : Rapport de présentation

	Pages
1. PRESENTATION DE LA COMMUNE.....	1
2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	2
2.1. Environnement physique	2
2.1.1. Relief	2
2.1.2. Réseau hydrographique	2
2.1.3. Le climat	3
2.1.4. Géologie	3
2.2. Environnement biologique	4
2.2.1. Mesures de protection existantes.....	4
2.2.2. Les habitats naturels	4
2.2.3. La faune.....	5
2.3. Cadre de vie	7
2.3.1. Un paysage agricole ouvert.....	7
2.3.2. La morphologie urbaine.....	8
2.3.3. Patrimoine culturel et architectural	9
2.4. Les ressources naturelles et leur gestion	11
2.4.1. L'alimentation en eau potable	11
2.4.2. La défense incendie	12
2.4.3. L'assainissement	12
2.4.4. Les déchets	14
2.5. Risques et sécurité	14
2.5.1. Les risques naturels	14
2.5.2. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	14
2.6. Les équipements et services publics.....	15
2.7. Les infrastructures de communication.....	15
3. PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT.....	16
3.1. Démographie	16
3.2. Immobilier	16
3.3. Contexte économique.....	17
3.3.1. La population active	17
3.3.2. Les activités économiques	17
3.4. Positionnement communal	20
4. LES CHOIX COMMUNAUX	21
4.1. les orientations de la carte communale	21
4.2. Les enjeux identifiés	21
4.3. Les choix communaux	22
4.4. Les zones proposées à l'urbanisation	23
4.5. Récapitulatif des superficies des zones ouvertes à l'urbanisation	25
5. INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT	26

Pièce 2 : Documents graphiques

Annexes

Annexe 1 – Réseau AEP

Annexe 2 – Carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome

Annexe 3 – Courrier du syndicat d'assainissement de la plaine de l'Ousse concernant l'aptitude des sols à l'infiltration des parcelles 110 et 114

Annexe 4 – Réseau d'électricité

Annexe 5 – Plan des périmètres de protection des installations d'élevage

1. PRESENTATION DE LA COMMUNE

☛ SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de Lucgarier se situe au sud-est du département des Pyrénées-Atlantiques dans le canton de Pontacq, au centre du triangle Pau-Tarbes-Lourdes.

Elle est distante de :

- Soumoulou de moins de 5 km,
- Pau de 22 km,
- Tarbes de 28 km,
- Lourdes de 23 km.

Le territoire s'étend sur environ 55 ha principalement en plaine. Sa partie occidentale est bordée par un coteau boisé au sommet duquel passe le chemin Henri IV qui matérialise la frontière avec la plaine de Nay.



HISTORIQUE

Le nom Lucgarier tire son origine du latin (Lucus = forêt) et du gascon (Garrier = taillis de chênes). Il signifierait donc « Forêt de taillis de chênes ».

Les premières traces du nom Lucgarier date du recensement de 1385, organisé par Gaston Fébus, et s'écrivait à cette époque « Luc Gariee ». En 1434, il est orthographié « Lucgarier » et conservera cette orthographe jusqu'à la réforme de 1675 pour devenir Lucq-Garié puis Luc Garien à la fin du 18^{ème} siècle (Carte de Cassini). Il faudra alors attendre l'année 1863 pour voir apparaître dans le Dictionnaire Topographique des Basses Pyrénées de Paul Raymond, le nom Lucgarier écrit dans sa forme actuelle.

Il est difficile, et cela apparaîtrait très prétentieux, de retracer avec exactitude et précision l'histoire du village de Lucgarier. Comme de nombreux villages béarnais, son passé est intimement lié, à peu de chose près, avec celui de son canton qui fut créé en 1790.

Un rare document intitulé « Histoire de la Région de Pontacq de 1701 à 1789 » écrit par Jean Tucat retrace la vie quotidienne des Lucgarois à la veille de la Révolution Française. On peut y apprendre que le village dépendait de l'Evêché de Lescar et que du point de vue administratif il ressortissait à la sénéchaussée de Pau. Militairement, c'est la Compagnie des Milices Béarnaises de Pontacq qui recrutait les jeunes lucgarois.

La noblesse temporelle, spirituelle ou honorifique était importante dans la région de Pontacq. A Lucgarier, elle était uniquement terrienne et veillait particulièrement à conserver ses droits féodaux.

Du XVII^{ème} au XVIII^{ème} siècle, la seigneurie de Lucgarier fut possédée par « les Curtan » originaires d'Espoey dont un lieu-dit porte le nom.

Du point de vue démographique, on trouve les premières traces de l'importance des Lucgarois lors du premier recensement organisé par Gaston Fébus en 1385. Le village comprenait alors 14 feux, puis 20 feux en 1549 et en 1644, ce qui correspond respectivement à 63 et 90 habitants.

2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

2.1.1. RELIEF

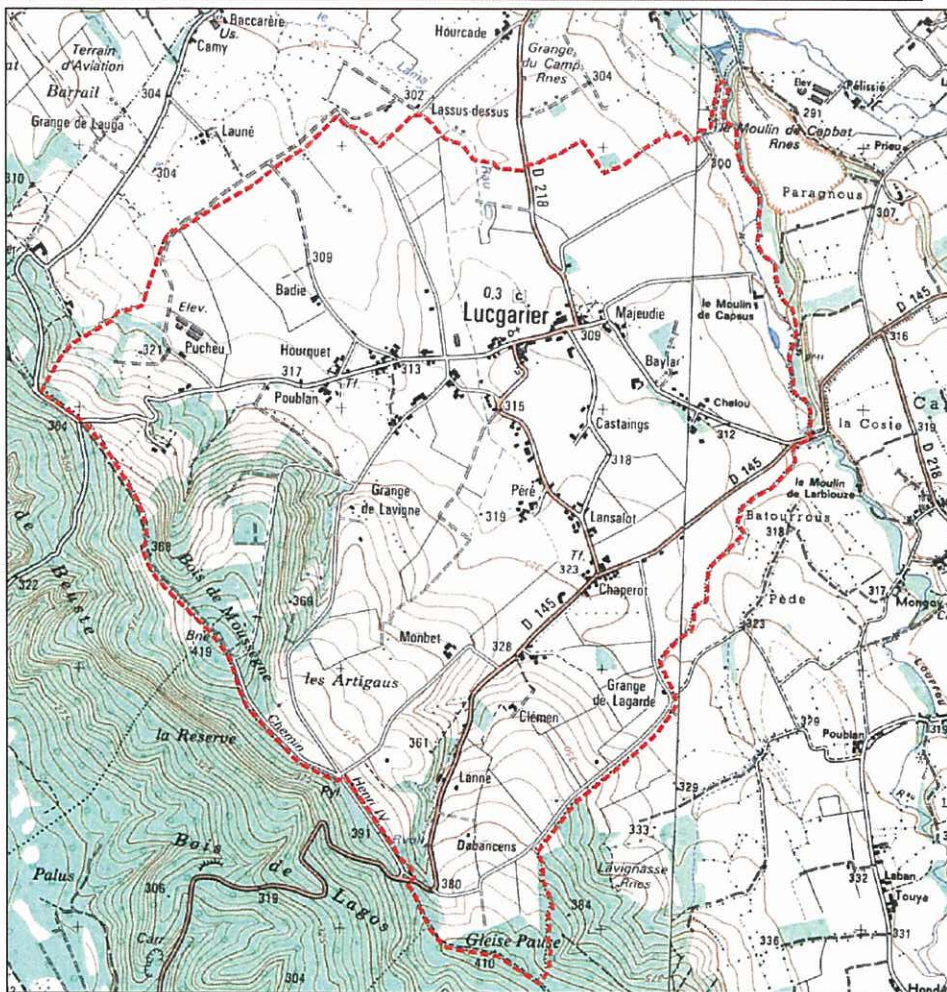
Lucgarier est une commune du piémont occidental des Pyrénées qui s'étend sur une plaine alluviale. Sa topographie simple peut se diviser en 2 parties, la plaine et le coteau.

L'altitude s'échelonne de 300 m NGF en bordure du Lourou à près de 420 m NGF le long du chemin Henri IV.

2.1.2. RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Lucgarier est arrosé sur sa limite orientale par le Lourou qui représente le seul cours d'eau pérenne de la commune et alimentait autrefois les moulins. Affluent de l'Ousse, ce cours d'eau orienté sud-nord prend sa source sur la commune de Saint-Vincent.

Un ruisseau non pérenne, le Lama traverse le village à l'ouest du pôle église – mairie – école.



2.1.3. LE CLIMAT

La commune de Lucgarier est sous l'influence du climat océanique aquitain.

Il se traduit par des hivers doux, des étés relativement frais, des pluies fréquentes en toute saison et surtout par une grande variabilité de l'aspect du ciel d'une journée à l'autre et parfois même d'une heure à l'autre. La chaîne des Pyrénées confère au climat aquitain un caractère particulier. Il est parfois plus proche du climat continental (plus rigoureux l'hiver et chaud l'été).

L'influence des montagnes se traduit par des précipitations particulièrement abondantes et fortes. Le vent est faible sur le secteur de Pau, ce qui favorise par ciel clair le refroidissement nocturne. Mais si la journée qui suit est bien ensoleillée, on assiste alors à un réchauffement spectaculaire entre le lever du jour et l'après-midi. Les brumes matinales peuvent être fréquentes, mais elles se dissipent rapidement.

Il tombe 1 200 mm d'eau par an sur le secteur. Le printemps a une pluviométrie supérieure à l'hiver. Le mois de janvier est le plus froid et juillet est le plus chaud. Il n'y a pas de période sèche.

2.1.4. GEOLOGIE

La commune de Lucgarier s'inscrit dans le système des terres alluviales d'âge quaternaire, installées en contrebas les unes des autres et associées au Gave de Pau. L'ensemble des terrains est de nature sédimentaire.

2.2. ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.2.1. MESURES DE PROTECTION EXISTANTES

Sur le territoire de Lucgarier, on ne recense qu'un seul site sensible ayant fait l'objet d'inventaires, il s'agit de la ZNIEFF de type I « Bois de Bénéjacq, Bordères, Boeil et Bordes ».

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois, l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel. Un programme de modernisation de l'inventaire ZNIEFF est en cours de réalisation sur la région Aquitaine.

Cet inventaire différencie deux types de zones :

- les ZNIEFF de type I sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne,
- les ZNIEFF de type II concernent les grands ensembles naturels riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type I ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

Cette ZNIEFF de type I est remarquable pour sa richesse spécifique et sa densité de nidification de rapaces forestiers, dont certains sont rares à l'échelon français.

2.2.2. LES HABITATS NATURELS

Le paysage agricole associé aux espaces boisés de coteaux, aux cours d'eau (Lourou et Lama) et à leur ripisylve font la richesse de ce territoire.

Les corridors biologiques formés par la juxtaposition de ces différents espaces permettent le libre déplacement des espèces et constituent des zones de refuge pour l'avifaune et les nombreux petits mammifères.

➤ LES ESPACES BOISES

Les espaces boisés sont peu présents mais de bonne qualité. Ils ne représentent que 11% de la couverture du territoire et sont essentiellement localisés sur les parties abruptes du coteau et représentés par le bois de Moussègne.

La végétation appartient à la série du chêne pédonculé, caractéristique des forêts de versant. Cette espèce est accompagnée du chêne tauzin dans les stations les plus sèches et drainées, du châtaignier sur les sols frais et bien exposés.

En montant vers le haut du coteau, le hêtre apparaît, accompagné notamment de l'aubépine pour la strate arbustive, et de la fougère aigle, du millepertuis ou de l'aigremoine eupatoire, pour les stations les plus humides.

En pied de coteau, le robinier faux-acacia, l'érable plane complètent la strate arborée, ainsi que l'aulne glutineux en fond de vallon. La strate arbustive est constituée du noisetier dominant, du saule marsault, du houx, etc., tandis que la fougère aigle et la fougère femelle forment la strate herbacée.

LA RIPISYLVE

Le Lourou formant la limite communale occidentale est bordé sur tout son cours dans sa traversée de la commune, par une végétation rivulaire dense, la ripisylve, composée d'espèces telles que frênes, chênes, ormes,....

La ripisylve est un élément très important qui possède plusieurs fonctions :

- maintien et protection des berges,
- régulation des écoulements fluviaux et prévention des inondations,
- effets sur la qualité de l'eau :
 - en filtrant les apports du bassin versant (excédents d'engrais et autres produits phytosanitaires),
 - en filtrant les échanges entre la rivière et la nappe alluviale,
- fonction écologique : la ripisylve assure la présence d'une faune et d'une flore variée. Elle constitue un abri, une zone de reproduction, une source d'alimentation, etc.,
- impact paysager et tourisme.

Sa préservation et son entretien sont nécessaires au bon fonctionnement du cours d'eau.

De plus, la ripisylve, lorsqu'elle est continue, constitue un corridor biologique particulièrement intéressant pour la faune. Il s'agit d'une zone de refuge et d'axe de déplacement privilégié pour une avifaune riche (martin-pêcheur, bergeronnette des ruisseaux et autres passereaux, milan noir, buses, etc.) et de nombreux petits mammifères. Elle accueille enfin nombre d'amphibiens et d'insectes aquatiques.

Les ripisylves des cours d'eau de la commune sont donc des éléments à préserver et à mettre en valeur.



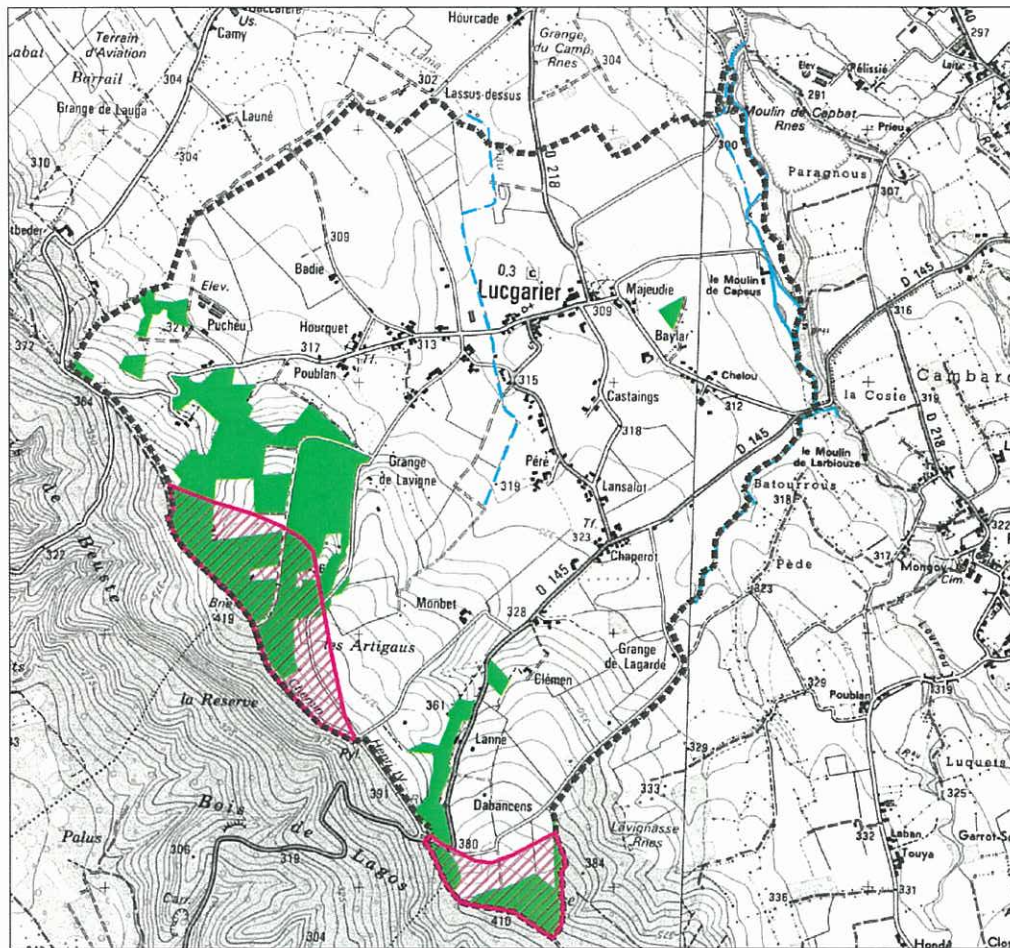
Le Lourou et sa ripisylve

2.2.3. LA FAUNE

Les boisements sont favorables à une faune riche diversifiée en raison du nombre important d'habitats potentiels. Ils constituent des zones de refuge et des couloirs de déplacement pour cette faune. Les mammifères sont ainsi représentés par le blaireau, le putois, le lapin, le renard, l'écureuil, ...le chevreuil et le sanglier viennent y chercher refuge.

La faune aviaire est également importante avec des espèces telle que la tourterelle des bois, le pigeon ramier, les pics épeiche et épeichette et tout le cortège de petits passereaux sylvoles (mésanges, pouillots, roitelets, ...). Des rapaces tels que la buse variable ou la bondrée apivore, fréquentent également ces milieux.

La faune des espaces agricoles n'a généralement pas de caractéristique particulière. Cependant au niveau des espaces bocagers, on retrouve les espèces typiques de haies et de lisières ou des espaces ouverts. Les reptiles sont représentés par le lézard des murailles, l'orvet,... tandis que l'avifaune est caractérisée par le merle noir, le rouge-gorge, le pinson des arbres, le troglodyte, le bruant zizi, la grive musicienne et dans les secteurs les plus ouverts, l'alouette des champs, la perdrix rouge, la caille des blés, ... Certains rapaces sont typiques de ce type de milieu comme la buse variable ou le faucon crécerelle. Les mammifères sont représentés par le lapin, le lièvre, le renard, la belette...



- Cours d'eau
- Espaces boisés
- ZNIEFF - Type I
Bois de Bénéjacq, Bordères, Boeil et Bordes

Carte des enjeux environnementaux

2.3. CADRE DE VIE

La vallée de l'Ousse correspond à une ancienne vallée du Gave de Pau. C'est une vallée suspendue à mi-hauteur entre le plateau de Ger et la vallée du gave de Pau.

C'est un paysage typique de grande région agricole, formé de champs ouverts avec omniprésence du maïs rendant compte d'une relative monochromie.

Les éléments structurants le paysage de Lucgarier sont :

- le relief (coteaux, plaine),
- l'occupation du sol (activité agricole, milieu urbain, boisements),
- les voies de communication (RD 218 et RD 145).

2.3.1. UN PAYSAGE AGRICOLE OUVERT

Le territoire communal est constitué de deux entités paysagères distinctes : le coteau qui occupe le tiers sud-ouest du territoire et la plaine agricole qui s'étend sur toute la partie restante.

☛ LA PLAINE AGRICOLE

Près de 80% du territoire communal est occupé par l'espace agricole consacré essentiellement à la maïsiculture et au fourrage.

Cette plaine dominée par la maïsiculture, est composée pour l'essentiel de grandes parcelles cultivées et traversée par des chemins agricoles. Le remembrement réalisé en 1970 a eu pour principales conséquences l'agrandissement des parcelles agricoles et la disparition de nombreuses haies entraînant un paysage d' « open field ».

Comme toutes les grandes cultures céréalières, le maïs donne une première impression de monotonie mais son rythme saisonnier offre à l'observateur des ambiances très différentes suivant les époques de l'année.

Lorsque les maïs arrivent à maturité, ils obstruent la vue et réduisent considérablement la profondeur du champ de vision. On ne voit que les maïs, seuls les toits ou éléments végétaux permettent de se repérer sur le territoire. Le paysage est alors monotone. Les terrains sont relativement plats et tout élément vertical (arbres, bâtiments), sert alors de point de repère.



La plaine agricole

LE COTEAU

Il forme une sorte de transition séparant la plaine du Gave de celle de l'Ousse. Il est couvert de cultures de maïs, prairies et boisements sur les terrains les plus pentus.

Ce coteau est surmonté, en limite communale, par le chemin Henri IV reliant Bizanos au lac de Lourdes et offrant de vastes panoramas sur la chaîne des Pyrénées, les plaines et le piémont.



Le coteau

2.3.2. LA MORPHOLOGIE URBAINE

Lucgarier était et est encore aujourd'hui une commune rurale où l'activité agricole tient une place importante.

La morphologie urbaine de Lucgarier se présente sous forme d'un habitat fait de fermes dispersées où le bourg est peu affirmé et le plus souvent clairsemé.

Le cadastre Napoléonien révèle donc une organisation originelle aérée et étirée le long des voies caractérisée par l'implantation éparse des constructions, exploitations notamment. Les corps de logis et bâtiments agricoles nécessaires à l'exploitation (grange-étable) sont implantés en L voire en U formant ainsi une petite cour intérieure, le long des axes de communication principaux : rue de Beuste, rue des Pyrénées et RD 145 notamment où l'on constate d'ailleurs une légère concentration de bâti.

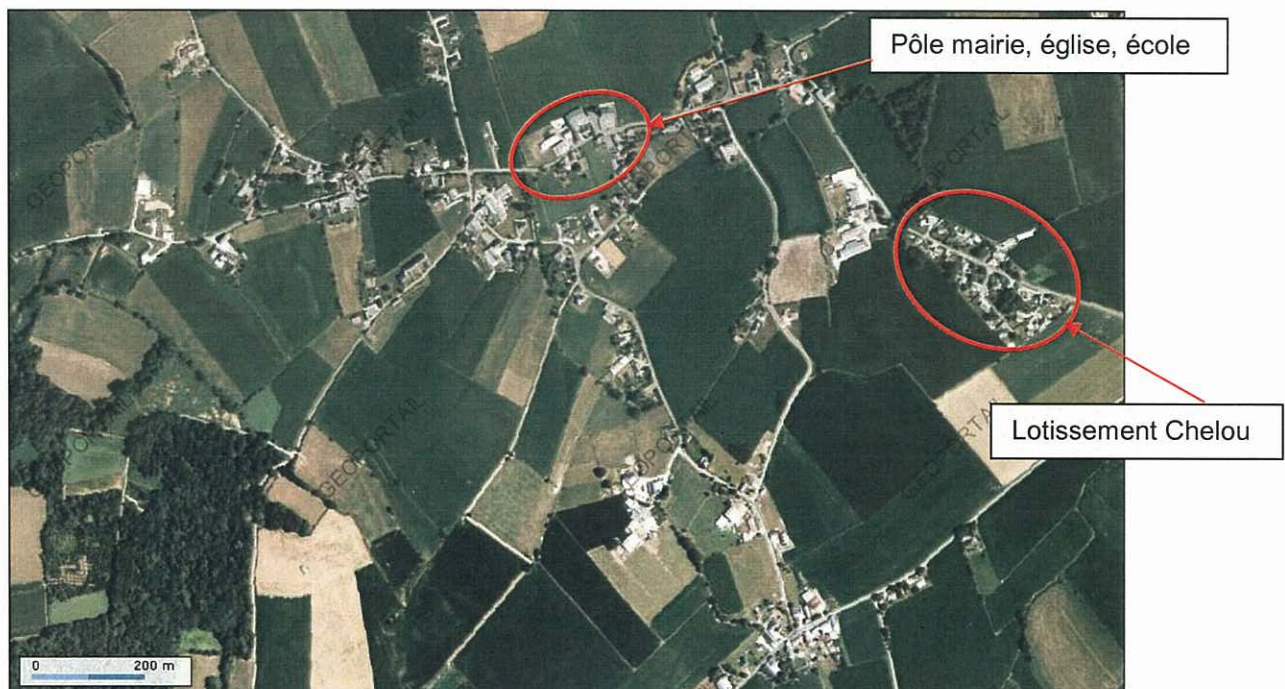
Aujourd'hui les abords des voies de communication sont plus largement urbanisés, des constructions plus récentes se sont implantées entre les corps de ferme anciens. Le bâti reste toutefois, relativement lâche.

L'identité du bourg s'affirme légèrement par la présence du tryptique mairie, église et école mais la morphologie urbaine étirée de Lucgarier s'oppose totalement à la configuration des villages rues denses que l'on peut observer sur les communes voisines.

Le village tend à se développer de manière concentrique par l'implantation de nouvelles habitations le long de la rue des Pyrénées ce qui renforce le rôle de centralité du bourg au niveau du pôle église – mairie – école.

Sur l'ensemble du territoire, les constructions récentes correspondant essentiellement aux formes d'habitat pavillonnaire aux toits en tuiles canal ou tuiles picon, crépis de couleur vive, etc., se retrouvent mêlées au bâti traditionnel.

L'urbanisation de Lucgarier est également marquée par la présence de lotissements de taille plus ou moins importante, le plus important étant le lotissement Chelou situé le long de la rue du bourg neuf rejoignant la RD 145 au sud du territoire.



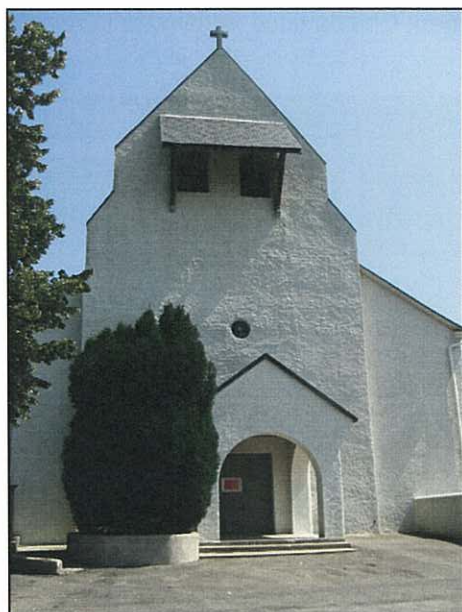
Extrait de la photo aérienne de la commune de Lucgarier (source Géoportail)

2.3.3. PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHITECTURAL

La commune de Lucgarier ne dispose pas de patrimoine bâti faisant l'objet de classement particulier. Il est toutefois à noter :

- l'église, sobre par son architecture extérieure,
- certains ensembles bâtis témoignant de la prospérité passée. Ces derniers sont composés de corps de logis à deux niveaux présentant les principes du classicisme architectural avec symétrie, travée centrale, ...,
- les granges en galets apparents et toits en ardoises dont certaines ayant perdu leur vocation agricole présentent un intérêt architectural qu'il serait intéressant de préserver.

L'habitat ancien plus modeste n'a en général qu'un seul niveau sous comble mais reste néanmoins fidèle au principe de symétrie axiale.



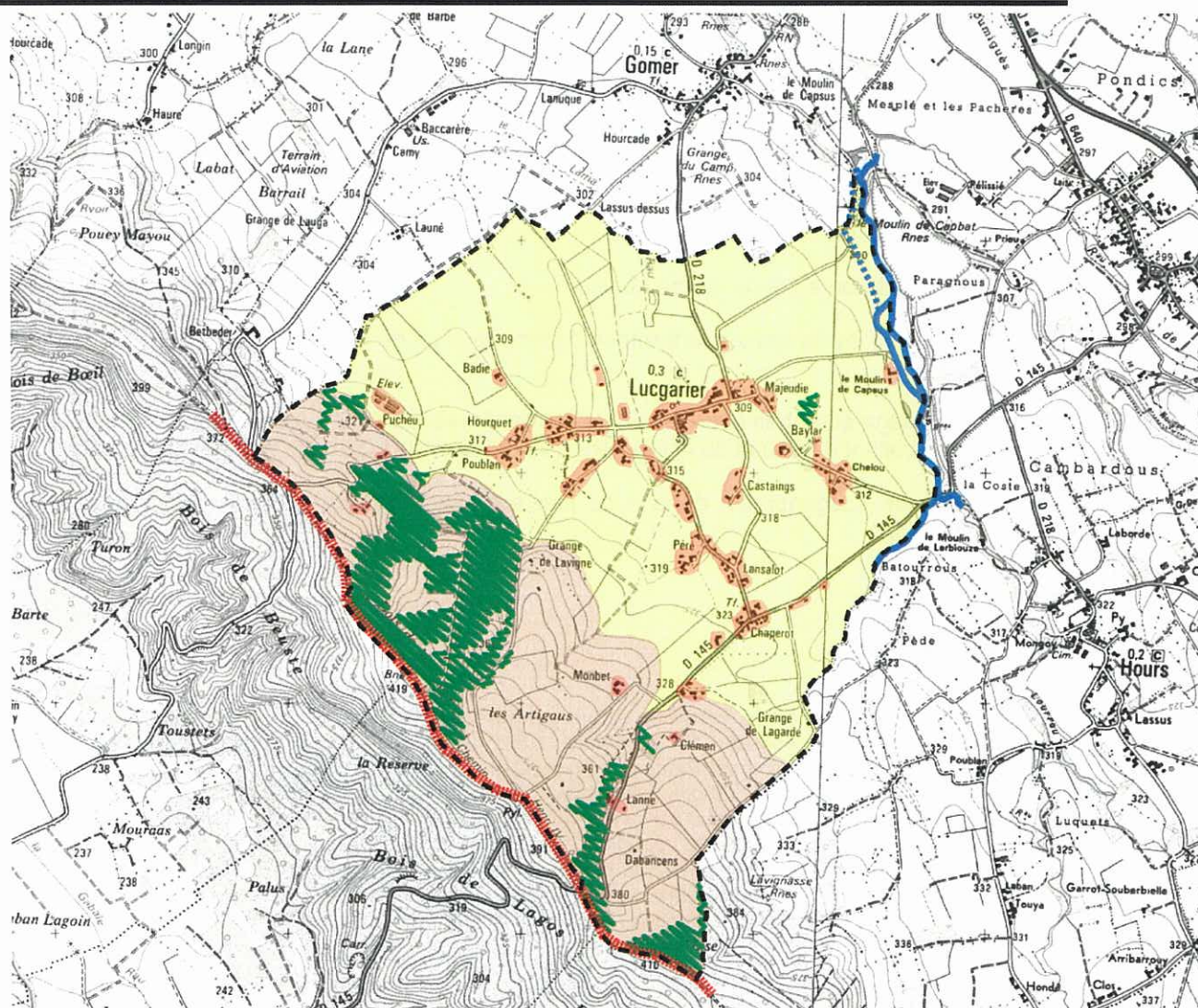
L'église



Ancienne grange



Ensemble bâti témoignant de la prospérité de la région au XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècle



Carte des paysages

2.4. LES RESSOURCES NATURELLES ET LEUR GESTION

2.4.1. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La gestion du réseau AEP est assurée en fermage par le Syndicat d'adduction d'eau potable de la Vallée de l'Ousse.

L'eau qui alimente le syndicat de la Vallée de l'Ousse provient de plusieurs origines :

- des sources karstiques Aygue Blanche (commune de Louvie Soubiron) et Aygue Negre (commune d'Asson),
- de la rivière Ouzom à Arthez d'Asson.
- de 4 forages réalisés à Bordes dans un aquifère sableux et d'un forage réalisé à Baudreix en nappe alluviale.

En 2007, l'eau distribuée a été de bonne qualité.

Deux réservoirs sont implantés sur le territoire communal, l'un de 50m³ au sud l, l'autre enterré de 10 m³ à l'ouest.

L'ensemble du village et du bâti épars est alimenté par le réseau AEP. La desserte est assurée par des canalisations allant de 150 et 99.4/110 (RD 145 et RD 218) à 33.6/40 pour les plus petites.

Le réseau AEP de Lucgarier est donc à ce jour suffisant pour permettre le raccordement de nouvelles habitations.

2.4.2. LA DEFENSE INCENDIE

Rappel : La défense incendie d'une commune doit être assurée conformément aux dispositions fixées par la circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951. D'une manière générale, il doit être prévu l'implantation de poteaux (ou bouches) d'incendie normalisés de Ø 100 mm alimentés par des canalisations d'eau de diamètre au moins égal à 100 mm susceptibles de fournir en toutes circonstances un débit minimum de 1000 l/mn à la pression minimale d'un bar pendant deux heures. Ces prises d'eau, distantes de 200 à 300 mètres les unes des autres doivent être réparties en fonction des risques à défendre. En zone rurale, la distance (par cheminement) entre le point d'eau réglementaire et le risque le plus éloigné peut être de 400 m au maximum. Si le réseau d'eau est insuffisant, il peut être prescrit, la création de réserves d'eau d'incendie de 120 m³ ou de 60 m³, selon l'importance des risques, ou l'aménagement des points d'eau naturels.

On note sur le territoire communal, la présence de 4 poteaux incendie : deux au niveau du village sur la RD 218, un au niveau du hameau Chaperot sur la RD 218 également et un au lotissement Chelou.

2.4.3. L'ASSAINISSEMENT

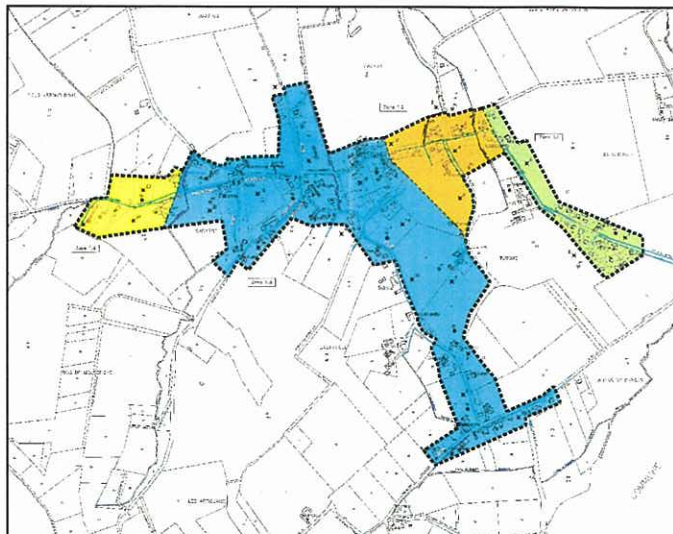
Un Schéma Directeur d'Assainissement a été réalisé en 2003 par Saunier-Techna (Cf. en annexe la carte d'aptitude des sols).

L'ensemble du territoire communal est assaini en mode autonome. Les filières préconisées sont de 2 types :

- infiltration pour le centre du village jusqu'au carrefour RD 218/RD 145 et du secteur Magendie jusqu'au lotissement Chelou,
- filières dérogatoires : filtre à sable drainé pour le secteur Poulain/Hourquet et tertre d'infiltration drainé pour les terrains situés à l'est de l'église jusqu'au secteur Magendie.

Toutefois, au regard de la perméabilité des sols, les terrains situés à l'est de l'église qui nécessitaient un rejet vers le milieu hydraulique superficiel paraissent aptes à l'infiltration.

Il en est de même pour ce qui concerne les parcelles 110 et 114 situées à l'ouest du village au sud de la rue de Beuste (Cf. en annexe le courrier du syndicat d'assainissement de la plaine de l'Ousse).



2.4.4. LES DECHETS

La collecte et le traitement des ordures ménagères est assurée par la Communauté de communes Ousse Gabas. La collecte sélective s'effectue une fois par semaine au porte à porte.

2.5. RISQUES ET SECURITE

2.5.1. LES RISQUES NATURELS

(Données site internet du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire : Prim-net)

☛ LE RISQUE SISMICITE

La commune de Lucgarier est inscrite en zone 1B dite de « sismicité faible ».

☛ ARRETES DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHES NATURELLES

Deux arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris sur le territoire communal :

- tempête le 30 novembre 1982,
- inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues le 29 décembre 1999.

2.5.2. LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La commune de Lucgarier recense sur son territoire 5 installations classées pour la protection de l'environnement. Un périmètre de réciprocité de 100 m est préconisé autour de leurs bâtiments afin de limiter les nuisances de cohabitation habitat/élevage qui pourraient être engendrées.

Parmi ces ICPE, deux d'entre elles dont la société Deltaporcs spécialisée dans l'élevage de porcs sont situées à bonne distance des zones actuellement urbanisées de la commune.

En revanche, l'une d'entre elles est implantée à proximité du village, rue du centre plus particulièrement et les deux autres sont situées le long de la rue des Pyrénées rejoignant le RD 145.



Société Deltaporcs

2.6. LES EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

La commune dispose d'une mairie, d'une église et d'une salle des fêtes.

En ce qui concerne la scolarité, la commune fait partie d'un regroupement pédagogique avec Gomer. Les élèves de maternelle sont accueillis sur Gomer et ceux des cours primaires sur Lucgarier.



La mairie



L'église



Le préau et la salle des fêtes

2.7. LES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION

Le territoire communal est desservi par 2 routes départementales :

- la RD 145 qui traverse le sud de la commune d'est en ouest et qui permet de relier la vallée de l'Ousse à la vallée de Nay,
- la RD 218 en provenance de Soumoulou qui traverse Lucgarier du nord au sud pour rejoindre la RD 145.

Ces routes départementales sont reliées à un réseau de voies communales desservant l'ensemble du territoire.

Le long de la limite communale sud-ouest, serpente le chemin Henri IV, itinéraire pédestre, équestre et VTT offrant de belles vues sur les Pyrénées.



Le chemin Henri IV

3. PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

3.1. DEMOGRAPHIE

En 2008, Lucgarier recensait 300 habitants. Entre 1975 et 1990, Lucgarier a connu une forte progression due essentiellement à l'arrivée de nouvelles populations. En effet, la situation géographique de Lucgarier au cœur du triangle Pau-Lourdes-Tarbes est un atout incontestable pour la commune. Toutefois, entre 1990 et 2007, la population se stabilise et oscille autour de 290 habitants. Aujourd'hui, elle recommence à s'accroître.

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2008
Nombre d'habitants	239	223	268	294	288	291	300

3.2. IMMOBILIER

Lors de l'enquête annuelle du recensement de 2007, Lucgarier comptait 121 logements dont :

- 109 résidences principales (90%),
- 6 résidences secondaires (5%),
- 6 logements vacants (5%).

La prédominance des résidences principales témoigne de la vocation résidentielle de la commune. Depuis 1975, le nombre d'habitations est en constante progression. Ces 5 dernières années, 2 permis de construire ont été délivrés en moyenne par an.

Depuis 1996, la commune est associée à un Programme Local de l'Habitat mené sur la vallée de l'Ousse, ce qui lui a permis de restaurer d'anciennes bâtisses.

La commune dispose de 3 logements communaux qu'elle propose à la location.

3.3. CONTEXTE ECONOMIQUE

3.3.1. LA POPULATION ACTIVE

Après avoir connu une forte baisse entre 1982 et 1999, la population active de Lucgarier s'accroît de nouveau et représente en 2007, 51% de la population totale soit 148 personnes.

Entre 1982 et 1990, le taux de chômage a fortement augmenté. Depuis 1990, ce taux décroît et ne concerne en 2007 plus que 6 personnes.

En 1999, sur les 112 actifs ayant un emploi, seulement 27 travaillent sur Lucgarier. Le reste des actifs de Lucgarier migrent donc vers d'autres lieux d'emplois, notamment l'agglomération paloise et la vallée de l'Ousse. En 1999, Lucgarier offre 96 emplois.

3.3.2. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

☛ L'ACTIVITE AGRICOLE (DONNEES RGA 2000)

Lucgarier est une commune rurale à l'activité agricole encore très présente et constitue la principale activité de la commune.

La superficie agricole utilisée (SAU) communale couvre 445 ha soit 78,5% du territoire.

En 2008, Lucgarier compte 20 exploitations agricoles. Depuis 2000, 11 exploitations ont cessé leur activité. Concernant l'âge des exploitants et des co-exploitants, près de 80% ont moins de 55 ans.

La pérennité de ces exploitations semble donc assurée pour la plupart d'entre elles pour les années à venir.

La SAU de ces exploitations est tournée vers :

- la maïsiculture (60%),
- le fourrage (29%),
- les jachères (11%).

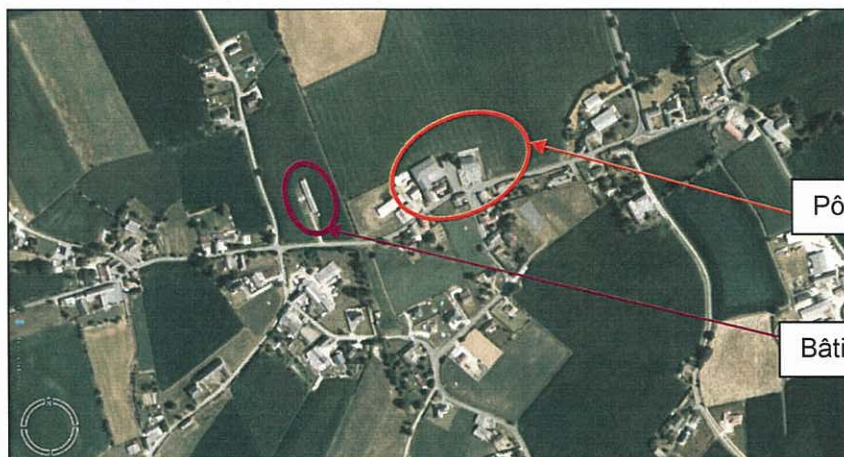
L'élevage est une activité importante sur le territoire communal, elle concerne bovins, ovins, volailles et porcs.

La commune recense cinq ICPE relatives au monde agricole (voir paragraphe sur les ICPE).

Les installations d'élevages font l'objet d'un périmètre de réciprocité permettant :

- d'une part de préserver l'activité agricole,
- d'autre part de limiter les problèmes de cohabitation habitat/élevages.

Une installation d'élevages implantée à côté de Sotragri le long de la voie communale menant au lotissement Chelou, est actuellement en cessation d'activités. D'autre part, un bâtiment d'élevages situé juste à l'ouest du pôle mairie-église-école est aujourd'hui désaffecté. **Ces mutations agricoles peuvent entraîner de nouvelles opportunités de développement pour la commune.**



Pôle mairie, église, école

Bâtiment d'élevages désaffecté



Bâtiment d'élevage désaffecté

Enfin, Lucgarier compte de nombreux plans d'épandages dont il conviendra de tenir compte dans la délimitation des zones constructibles afin de préserver cette activité encore très présente.



LES AUTRES ACTIVITES

SOGREAH CONSULTANTS

Lucgariér accueille toutefois sur son territoire quelques artisans et entreprises :

- une scierie,
- un maçon,
- un plombier,
- une entreprise de travaux publics,
- trois entreprises de services aux cultures dont la Sotragri qui emploie 8 personnes.

On note également la présence d'une structure d'accueil touristique « Gîte de France » située au sud du territoire au quartier Chaperot.



La scierie



Gîte de France

3.4. POSITIONNEMENT COMMUNAL

La municipalité souhaite dynamiser son territoire par l'accueil de nouveaux habitants mais entend préserver son cadre de vie rural : elle choisit pour cela un développement modéré.

Elle souhaite pour cela, poursuivre le rythme de constructions qu'elle connaît depuis ces 5 dernières années, soit près de 3 constructions par an.

Cet objectif correspond à la construction d'une trentaine de logements nouveaux. Ainsi, sur la base d'une densité moyenne de 4 à 5 logements par hectare, le besoin net en terrain à bâtir s'établit entre 6 et 7,5 hectares. Cette estimation minimale ne prend pas en considération de coefficient de majoration pour tenir compte de la rétention foncière.

4. LES CHOIX COMMUNAUX

4.1. LES ORIENTATIONS DE LA CARTE COMMUNALE

La commune de Lucgarier dispose d'un MARNU caduque depuis 2003.

Sa situation géographique, au cœur du triangle formé par les communes de Pau, Lourdes et Tarbes lui confère un atout incontestable, mais sa situation à l'écart des grands axes de communication favorise le maintien d'un cadre de vie rural et un développement modéré.

Après avoir connu un essor démographique, Lucgarier voit sa population se stabiliser autour des 290 habitants, stabilisation due à un équilibre entre arrivée et départ de population. Durant cette période, la croissance immobilière s'est maintenue : ce n'est, toutefois, que depuis 2007 que la commune recommence à s'accroître.

La commune souhaite soutenir ce développement, tout en respectant l'activité agricole, encore très dynamique sur le territoire communal.

4.2. LES ENJEUX IDENTIFIES

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de mettre en évidence les différents enjeux du territoire auxquels sont confrontées les possibilités d'extension des secteurs bâtis :

- l'activité agricole : élevages, plans d'épandages, grandes entités agricoles,
- l'aptitude des sols à l'assainissement autonome : la commune de Lucgarier étant assainie de manière autonome sur l'ensemble de son territoire,
- la capacité de la desserte : réseau AEP et accessibilité.

	<i>Forces</i>	<i>Faiblesses</i>	<i>Opportunités</i>
Habitat	Un territoire peu mité. Des mutations agricoles au cœur du bourg.	Une organisation originelle aérée et étirée le long des principaux axes de communication.	Poursuite du développement en confortement du bourg et du quartier Lansalot-Chaperot.
Milieu naturel / paysage	Un entretien des paysages garanti par la présence de l'élevage. Des sols favorables à l'assainissement autonome sur certains secteurs.	Absence de réseau d'assainissement collectif	Permettre le développement de l'urbanisation dans les secteurs favorables à un assainissement autonome via des filières dites « classiques ».
Agriculture	Une activité agricole encore dynamique et essentiellement tournée vers l'élevage et la maïsiculture.	De nombreuses ICPE sur le territoire et notamment à proximité du bourg. Proximité entre urbanisation et bâtiments d'élevage, notamment dans le bourg	Prise en compte des périmètres de réciprocité afin de limiter les problèmes de cohabitation.

4.3. LES CHOIX COMMUNAUX

Au vu des différents enjeux qui existent sur le territoire communal, Lucgariér a organisé son développement autour de deux objectifs principaux :

- Maintenir la morphologie urbaine initiale : renforcement du bourg et du quartier Lansalot-Chaperot tout en les maintenant dans leurs limites actuelles,
- Préserver l'activité agricole en tenant compte notamment des périmètres de réciprocité liés aux élevages et des plans d'épandages.

Deux autres secteurs ont été délimités en zone constructible :

- le lotissement Chelou : il s'agit ici d'affirmer la vocation urbaine, toutes les parcelles étant en effet urbanisées,
- le secteur Turons au niveau duquel un certificat d'urbanisme a été accordé.

Cette future organisation tient compte :

- des équipements (réseaux d'eau, d'électricité, voirie) qui sont existants et suffisants,
- de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome ; les projets d'extensions portent uniquement sur des terrains où l'infiltration est possible.

4.4. LES ZONES PROPOSEES A L'URBANISATION

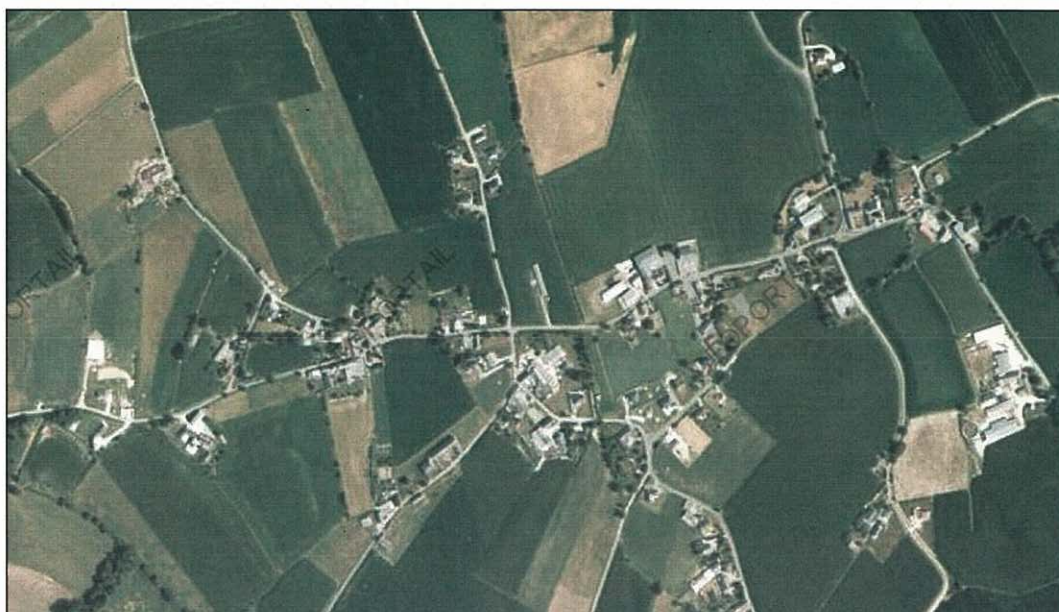
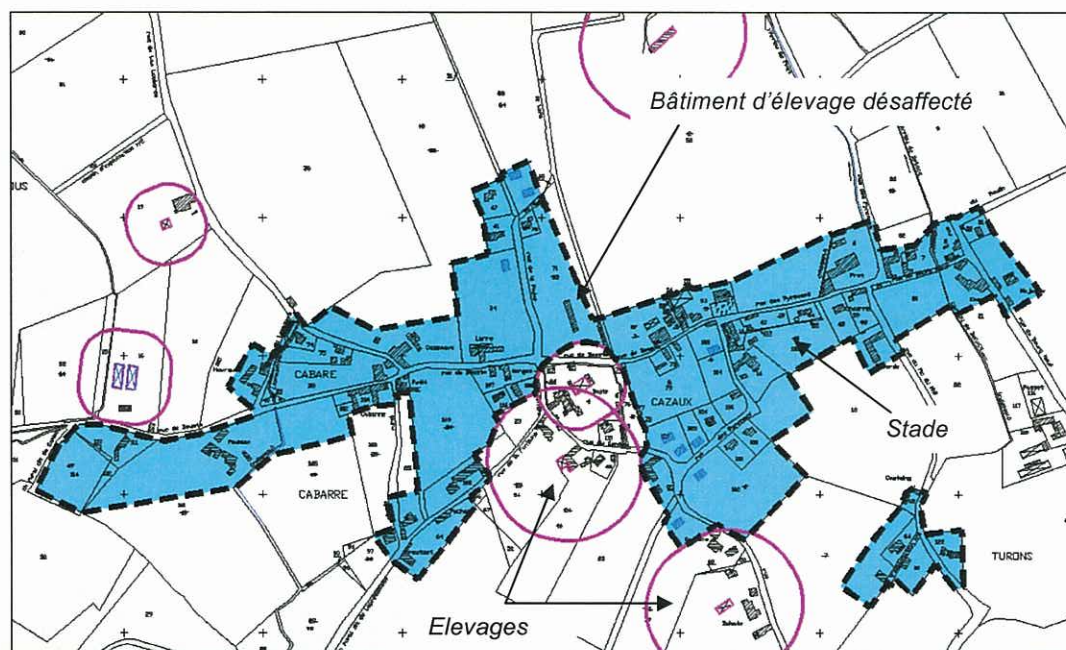
LE BOURG DE LUCGARIER

La zone constructible définie maintient le bourg dans ses limites existantes, aucune extension n'est réalisée.

La délimitation s'appuie en effet sur les dernières constructions de la partie actuellement urbanisée (PAU) du bourg ; il s'agit de combler les dents creuses et interstices qui existent.

Le développement du bourg est aujourd'hui fortement contraint au sud par la présence de plusieurs bâtiments d'élevages induisant des périmètres de réciprocité. Le respect de ces périmètres permet de limiter les conflits éventuels entre élevages et habitat.

En revanche, les mutations agricoles survenues un peu à l'ouest de la mairie, notamment le long de la rue de la Plaine (bâtiment d'élevage désaffecté) ont offert de nouvelles opportunités de développement plus proches du cœur du bourg.

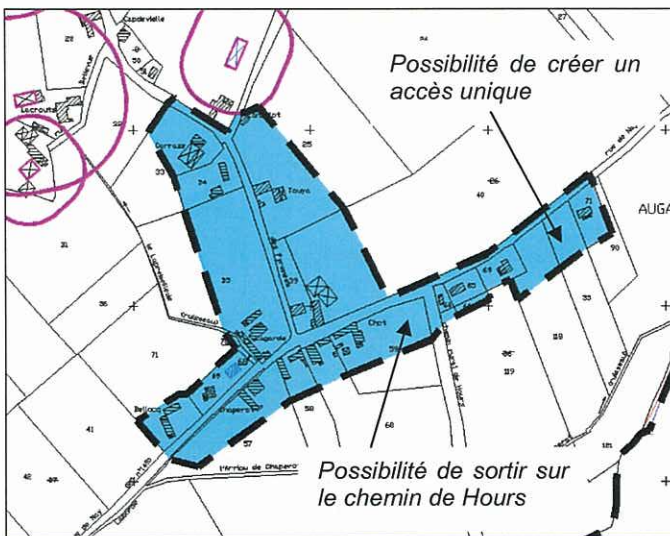


LE QUARTIER LANSALOT-CHAPEROT

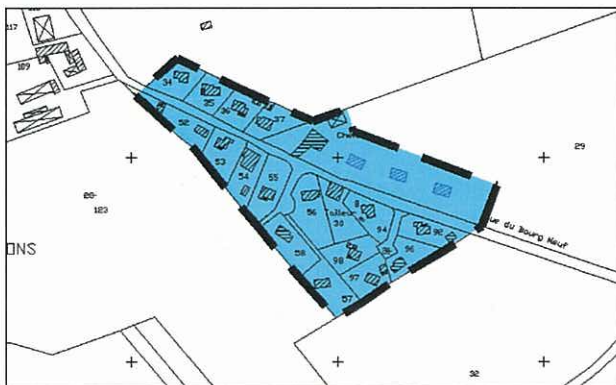
Il s'agit de conforter ce quartier à l'urbanisation ancienne développée au carrefour des routes départementales 218 et 145.

Ici aussi, la zone constructible définie s'appuie sur le bâti existant, aucune extension n'est réalisée. Il s'agit juste de conforter ce quartier en permettant le comblement des dents creuses et interstices existants dans l'enveloppe délimitée.

A l'est de la zone, les parcelles 35 et 118 appartiennent au même propriétaire, si bien qu'un accès unique sur la route départementale pourra être réalisé. Pour la parcelle 59, la sortie pourra se faire sur le chemin rural de Hours.

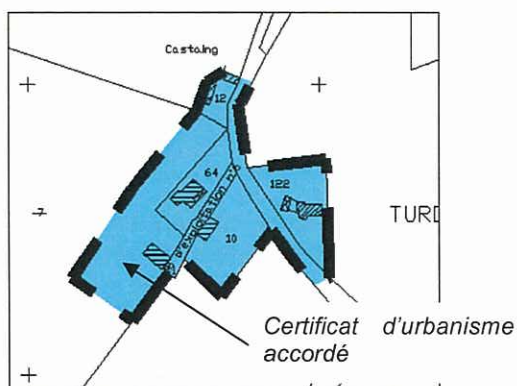


LE LOTISSEMENT CHELOU



Affirmation du caractère urbain de la zone : pas de possibilités de constructions nouvelles

LE SECTEUR TURONS



4.5. RECAPITULATIF DES SUPERFICIES DES ZONES OUVERTES A L'URBANISATION

La carte communale permet l'ouverture à l'urbanisation de **9,5 ha de terrains constructibles disponibles**, ce qui, au regard des besoins en terrain constructible et en tenant compte de la rétention foncière, est raisonnable. Cette superficie se répartit de la façon suivante :

Zones	Superficie constructible disponible (ha)
Le bourg	7,2 ha
Quartier Lansalot-Chaperot	2,3 ha
TOTAL	9,5 ha

5. INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

<i>Critères</i>	<i>Impacts et mesures de préservation</i>
Agriculture	Les bâtiments d'élevages et leurs périmètres de réciprocité associés ont influencé la définition de la zone constructible. Plusieurs bâtiments d'élevages sont en effet situés à proximité immédiate du bourg. Leurs périmètres de réciprocité ont été respectés lors de la délimitation de la zone constructible afin de permettre leur maintien d'une part et de limiter les risques d'incompatibilités habitat / élevages d'autre part. Il faut toutefois noter qu'à terme, cette zone aura une vocation urbaine.
Contexte hydraulique	La commune est assainie en mode autonome sur l'ensemble de son territoire. Tous les terrains ouverts à l'urbanisation présentent soit une aptitude favorable à l'assainissement autonome avec préconisation de filières de type épandage souterrain ou infiltration, soit une perméabilité suffisante permettant la mise en place de ces mêmes filières. Aucun rejet vers le milieu hydraulique superficiel ne sera donc réalisé. La carte communale aura donc un impact négligeable sur le contexte hydraulique.
Patrimoine naturel	Les terrains ouverts à l'urbanisation ne présentent pas d'enjeu écologique fort, il s'agit d'espaces en mutation imbriqués au bâti existant et déconnectés des espaces naturels spécifiques d'intérêt (ZNIEFF, ripisylves).
Paysage	Le zonage de la carte communale s'appuie sur la morphologie urbaine initiale de la commune. La perception actuelle de ces secteurs ainsi que le paysage rural sont donc préservés.



PIECE 2

DOCUMENT GRAPHIQUE



ANNEXES

RESEAU AEP

CARTE D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

**COURRIER DU SYNDICAT
D'ASSAINISSEMENT DE LA PLAINE DE
L'OUSSE CONCERNANT L'APTITUDE
DES SOLS A L'INFILTRATION DES
PARCELLES 110 ET 114**

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA PLAINE DE L'OUSSE

* * * *

80 avenue Lasbordes
64420 Soumoulou
Tél. 05.59.04.13.72
Fax. 05.59.04.66.05

29 OCT. 2009

**MAIRIE
64420 LUCGARIER**

Dossier suivi par Déborah LACOUTURE SANCHEZ

[REDACTED]

Monsieur le Maire,

Concernant les parcelles 110 et 114 situées sur la commune de LUCGARIER, je vous informe que compte tenu des résultats des tests étanchéité et des sondages réalisés dans le cadre de la réalisation du zonage d'assainissement, ces sols sont aptes à une épuration par infiltration (un surdimensionnement sera cependant nécessaire).

Vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

Soumoulou, le 28 oct 2009
Le Président

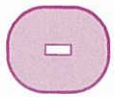
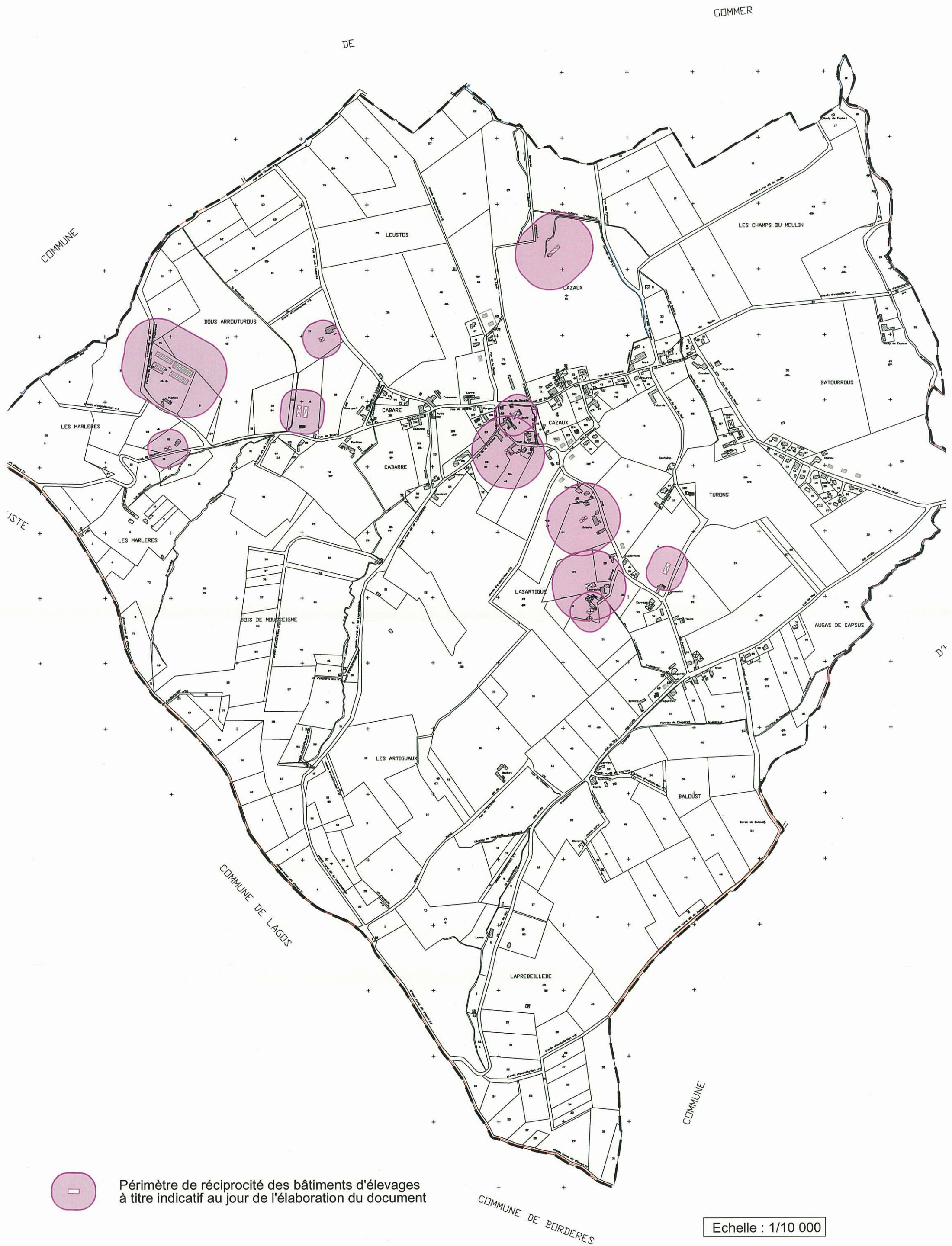
SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT
DE LA PLAINE DE L'OUSSE

64420 SOUMOULOU


Hubert LASSEGUES

RESEAU D'ELECTRICITE

PLAN DES PERIMETRES DE PROTECTION DES INSTALLATION D'ELEVAGES



Périmètre de réciprocité des bâtiments d'élevages
à titre indicatif au jour de l'élaboration du document

Echelle : 1/10 000